

COMMUNE DE SAINT-ANDRE



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 3 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE.....	4
AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026.....	4
AFFAIRE N°2 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026.....	5
AFFAIRE N°3 / DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.....	6
AFFAIRE N°4 / COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2025 - VILLE / ANRU II / COLOSSE / FOSSOYAGE.....	15
AFFAIRE N°5 / COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET VILLE, BUDGETS ANNEXES ANRU, COLOSSE ET FOSSOYAGE.....	21
AFFAIRE N°6 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 SUR EXERCICE 2026.....	23
AFFAIRE N°7 / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET VILLE.....	26
AFFAIRE N°8 / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANRU.....	35
AFFAIRE N°9 / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET COLOSSE.....	40
AFFAIRE N°10 / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET FOSSOYAGE.....	45
AFFAIRE N°11 / COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - PROPOSITION DES COMMISSAIRES AU DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES.....	47
AFFAIRE N°12 / DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT(SPL ERD).....	48
AFFAIRE N°13 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE.....	50
AFFAIRE N°14 / CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ATA).....	51
AFFAIRE N°15 / MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS PLACES EN CONGE DE LONGUE MALADIE (CLM) PI CONGE DE GRAVE MALADIE (CGM).....	53
AFFAIRE N°16 / CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).....	55
AFFAIRE N°17 / ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE AU PROFIT DES ELUS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE.....	56
AFFAIRE N°18 / ETUDE PREALABLE D'AIDE A LA DECISION AU SUJET DE LA CREATION D'UN CAMPUS EST SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE.....	57
SAINT-ANDRE UNE VILLE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVE...59	59
AFFAIRE N°19 / LOTISSEMENT LES FLAMBOYANTS - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 1643 A MONSIEUR HENDRICK LUDEL ET A MADAME GENADA ANDREA - ANNULE ET REMPLACE LA DCM250911_025.....	59
AFFAIRE N°20 / LOTISSEMENT LES FLAMBOYANTS - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BD 1683 ET BD 1684 A MADAME MARIE-THERESE ALAMELE - ANNULE ET REMPLACE LA DCM250605_021.....	61

SAINT-ANDRE UNE GOUVERNANCE DEDIEE DE PROXIMITE

.....	63
AFFAIRE N°21 / APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS CHARGE DE MISSION « VILLE AMIE DES AINES ».....	63
AFFAIRE N°22 / ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA) ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE « VILLE AMIE DES AINES ».....	64
AFFAIRE N°23 / SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION (CTAI).....	66

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 14 avril 2026 joint en annexe et consultable en intégralité à la Direction Générale de la Mairie.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- D'approuver le procès-verbal du mardi 14 avril 2026.

**AFFAIRE N°2 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026**

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 28 avril 2026 joint en annexe et consultable en intégralité à la Direction Générale de la Mairie.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- D'approuver le procès-verbal du mardi 28 avril 2026.

AFFAIRE N°3 / DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

I. CONTEXTE

Par délibération en date du 14 avril 2026, votre conseil a délégué au Maire un certain nombre de compétence. Les services du contrôle de la légalité ont demandé de détailler les délégations. Le présent rapport reprend toutes les délégations déjà accordées en apportant plus de précisions sur les sujets.

Il est proposé au Conseil municipal de :

De confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

A ce titre, le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, lorsque ces modifications n'ont pas pour effet de remettre en cause l'affectation à un service public ni la nature juridique du bien.

La délégation s'étend à la réalisation de tous actes de délimitation des propriétés communales, y compris les opérations de bornage, de reconnaissance de limites ou d'alignement, à l'exclusion des actes ayant pour objet ou pour effet une aliénation ou un changement de domanialité.

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans les limites suivantes : le maire peut chaque année fixer ces tarifs librement dans la mesure où ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à l'inflation annuelle prévisible au moment du vote du budget (sur la base de l'hypothèse retenue dans la loi de finances) et d'une manière générale sans que cette augmentation dépasse 3% en rythme annuel.

S'agissant de nouveaux tarifs, ils devront être fixés par le Conseil municipal.

3° Procéder, dans les limites de 15 000 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires : Caractéristiques des emprunts :

- A court, moyens et long terme.
- Libellés en euros ou en devises.
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et ou d'intérêts,

- Aux taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.
 - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches conditionnelles.
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.
 - La faculté de modifier la devise.
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.
- La faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues au contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

• Gestion des emprunts :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice.
- Contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant des indemnités compensatrices.

Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites suivantes ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres, quelles que soient les procédures mises en oeuvre, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, lorsque le montant est inférieur à 10 000 000 euros hors taxes.

Cette délégation s'étend à la signature des avenants, des décisions de poursuivre et à l'exécution financière des contrats, dans la limite du montant autorisé.

Le maire rendra compte au Conseil municipal des marchés et accords-cadres conclus dans le cadre de cette délégation, lors de la plus proche séance du Conseil municipal.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Cette délégation concerne tant la prise à bail que la mise en location de biens appartenant à la commune, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi que les renouvellements successifs dans la limite cumulée de douze ans, à l'exclusion des baux emphytéotiques administratifs, des conventions constitutives de droits réels et des conventions d'occupation du domaine public, qui demeurent soumis à l'autorisation préalable du Conseil municipal.

Le louage des choses recouvre notamment :

- la prise à bail par la commune (locations entrantes),

- la mise en location de biens communaux (locations sortantes),
- les conventions d'occupation du domaine privé,
- les baux civils ou commerciaux, hors règles spécifiques du domaine public,
- les baux réglementés et baux précaires,
- les baux fermiers

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour accepter les indemnités d'assurance dues à la commune en réparation de sinistres affectant les biens communaux, les véhicules, les équipements ou les responsabilités assurées de la commune.

Cette délégation s'étend aux indemnités principales et accessoires, y compris celles résultant d'expertises amiables ou contradictoires, étant précisé que les indemnités donnant lieu à une renonciation à recours ou à une clause transactionnelle demeurent soumises à l'autorisation préalable du Conseil municipal.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

D'une manière générale, le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour délivrer, renouveler et reprendre les concessions dans les cimetières communaux, quel que soit le mode d'inhumation choisi (pleine terre, colombarium, caveau, jardin du souvenir...) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et du règlement du cimetière.

Cette délégation s'exerce notamment pour les concessions temporaires, trentenaires et cinquantenaires, ainsi que pour la mise en oeuvre des procédures de reprise des concessions échues ou en état d'abandon.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers communaux d'une valeur unitaire n'excédant pas 4 600 euros.

Cette délégation s'étend aux décisions de réforme, de cession à titre gratuit ou de mise au rebut, ainsi qu'aux opérations de sortie d'inventaire correspondantes.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour fixer les rémunérations et autoriser le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts chargés d'assister ou de représenter la commune, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction ou autorité administrative, ainsi que pour toute mission d'expertise ou de conseil juridique nécessaire à la défense des intérêts communaux, dans la limite des crédits votés et du respect des règles de la commande publique.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour fixer, sur la base et dans la limite de l'estimation rendue par le service de l'État chargé des évaluations domaniales, le montant des offres d'acquisition amiable à notifier aux expropriés ou ayants droit, d'engager les échanges nécessaires à la conclusion d'un accord amiable et de répondre à leurs demandes, dans le respect des règles budgétaires et foncières applicables.
L'expropriation contentieuse restant du ressort du juge.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour décider, dans le cadre des compétences de la commune et en concertation avec l'autorité académique, de la création, de l'ouverture, de la fermeture ou de la suppression de classes dans les écoles publiques communales, ainsi que des mesures matérielles et organisationnelles nécessaires à leur fonctionnement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation s'applique sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones situées dans les périmètres de préemption préalablement délégués à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et, de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour intenter au nom de la Ville de SAINT-ANDRE toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales* ; Il engage les actions au nom de la collectivité qu'il s'agisse de procédure engagée sur le fond ou guidée par l'urgence ainsi que les actions où la commune est appelée en intervention forcée ou volontaire.

- **16°bis** Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; pour tous préjudices dont les montants sont inférieurs à 10 000 € ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour régler, au nom de la commune, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la commune ou placés sous sa responsabilité, en procédant à l'indemnisation amiable ou transactionnelle des préjudices matériels et corporels, pour tout préjudice d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le cadre des garanties d'assurance souscrites.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour donner, au nom de la commune, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis préalable de la commune sur les opérations foncières menées ou projetées par un établissement public foncier local sur le territoire communal, et de formuler toute observation utile à la défense des intérêts communaux :

- vise explicitement l'avis préalable obligatoire,
- couvre les opérations en cours et projetées,
- permet de formaliser des réserves ou conditions.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, dans les conditions suivantes :

- Durée maximale des ouvertures de ligne de trésorerie : 36 mois.
- Limite du montant annuel 12 000 000 Euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.
- Ces ouvertures de crédits comporteront soit un index parmi les suivants, EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour exercer, au nom de la commune, en application des articles L. 214-1 et L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, situés à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par délibération du Conseil municipal,

-de décider, à ce titre, de l'exercice ou de la renonciation au droit de préemption à l'occasion de chaque déclaration d'intention d'aliéner,

-et de déléguer, le cas échéant, l'exercice de ce droit, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à un établissement public, une société d'économie mixte, un organisme de revitalisation commerciale ou toute autre personne morale habilitée.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour exercer, au nom de la commune, le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation de biens appartenant à l'État, à ses établissements publics ou à toute autre personne publique concernée, de décider de l'exercice ou de la renonciation à ce droit, et de déléguer, le cas échéant, l'exercice du droit de priorité dans les conditions fixées par le Conseil municipal et conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sous réserve que ces adhésions aient été préalablement approuvées par le Conseil municipal.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour demander, au nom de la commune et à tout organisme public ou privé financeur, l'attribution de subventions, aides ou concours financiers destinés au financement des projets, opérations ou actions communales, et d'accomplir à cet effet tout acte nécessaire à l'instruction et au suivi des dossiers.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour procéder, au nom de la commune, au dépôt et au suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à la rénovation ou à l'édification des biens immobiliers appartenant à la commune ou mis à sa disposition, et d'accomplir à cet effet tout acte nécessaire.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative

à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, afin de permettre à la commune d'intervenir, à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation occupés, pour assurer la protection des occupants concernés et prévenir les effets de ventes susceptibles de porter atteinte au maintien dans les lieux ou aux conditions d'occupation des logements.

Cette délégation a pour objet de permettre au maire de statuer, dans les délais impartis par la loi, sur l'exercice ou la non-utilisation de ce droit, dans le respect des orientations fixées par le Conseil municipal et sous réserve des autorisations budgétaires nécessaires.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence d'ouvrir et d'organiser, au nom de la commune, la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, afin de permettre l'information du public et le recueil de ses observations sur les projets, plans ou décisions communales susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, lorsque cette procédure est requise par les textes, et d'en fixer les modalités pratiques dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence d'admettre en non-valeur, au nom de la commune, les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à des créances irrécouvrables, ou certaines catégories d'entre eux, lorsque le montant unitaire de chaque titre est inférieur à 100 € (*Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation*).

Cette délégation a pour objet de permettre le traitement administratif des créances devenues irrécouvrables après épuisement des voies de recouvrement par le comptable public, sans préjudice des diligences accomplies pour en obtenir le paiement.

L'admission en non-valeur n'emporte pas extinction juridique de la créance, mais constate son caractère irrécouvrable à la date de la décision.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour autoriser, au nom de la commune, les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, lorsque ces missions présentent un caractère ponctuel, exceptionnel et directement lié à l'intérêt communal, ainsi que le remboursement des frais engagés à ce titre, dans les conditions prévues par l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs et dans la limite des crédits inscrits au budget. Cette délégation a pour objet de permettre la réalisation de missions spécifiques nécessitant une réactivité particulière.

Le mandat spécial est une mission confiée à un ou plusieurs élus :

- ponctuelle (limitée dans le temps),
- exceptionnelle (non récurrente),
- distincte de l'exercice normal du mandat d'élu,

- présentant un intérêt direct pour la commune.

Il permet uniquement le remboursement des frais nécessaires à l'exercice de ce mandat spécial : frais d'hébergement et de restauration. Il limite le remboursement aux frais réels sur justificatifs. Les frais de transports sont pris directement en charge par la collectivité.

Exemples concrets de mandats spéciaux admis :

- Représentation institutionnelle exceptionnelle avec la participation d' élu à :

- un Congrès national des maires,
- un salon professionnel ,
- une rencontre institutionnelle avec un ministère ou une préfecture.

- Missions liées à un projet communal précis :

- visiter une commune pilote sur un projet similaire,
- rencontrer un opérateur public ou institutionnel (bailleur, EPF, aménageur),
- participer à une réunion de négociation spécifique,
- participer à une mission d'étude relative à la revitalisation du centre-ville, organisé.

- Participation à des instances extérieures exceptionnelles et non permanentes :

- commission nationale ou régionale ponctuelle,
- groupe de travail temporaire,
- jury ou comité exceptionnel.

- Déplacements à caractère protocolaire exceptionnels :

- commémoration nationale,
- signature d'un partenariat exceptionnel,
- jumelage ou déplacement officiel ponctuel à l'étranger ou DOM-TOM.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations mentionnées ci-dessus ;

Article 2 :

- D'autoriser le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ;

Article 3 :

- De charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

AFFAIRE N°4 / COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2025 - VILLE / ANRU II / COLOSSE / FOSSOYAGE

1- CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public, en l'occurrence le Trésorier de la Collectivité, établit les comptes de gestion retraçant les opérations budgétaires de la Ville pour l'exercice écoulé.

Les comptes de gestion pour l'année 2025 ont été transmis et examinés. Ils retracent avec exactitude l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées par la Collectivité, telles qu'elles ont été exécutées et comptabilisées par le comptable public.

Il est à noter que les résultats présentés dans les comptes de gestion sont strictement conformes à ceux des comptes administratifs, démontrant ainsi une gestion rigoureuse, maîtrisée et conforme aux règles comptables en vigueur.

Les débats pourront porter, conformément à la réglementation, sur la gestion telle que présentée dans les comptes administratifs, qui constituent l'acte politique de gestion de l'ordonnateur. En revanche, les comptes de gestion, en tant que documents techniques produits par le Trésorier, ne peuvent faire l'objet de débats sur leur contenu, puisqu'ils se limitent à refléter fidèlement les opérations comptables enregistrées.

Les comptes de gestion au titre de l'exercice 2025 pour les budgets VILLE, ANRU II, COLOSSE, FOSSOYAGE s'établissent ainsi qu'il suit

I. Résultat d'exécution budgétaire – présentation consolidée – tous budgets

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

07000 - SAINT-ANDRE

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-15 349 644,07		9 675 097,19		-5 674 546,88
Fonctionnement	17 605 216,13	15 045 599,98	7 648 779,20		10 208 395,35
TOTAL I	2 255 572,06	15 045 599,98	17 323 876,39		4 533 848,47
II - Budgets des services à caractère administratif					
07003-ANRU II SAINT-ANDRE					
Investissement	2 022 138,30		1 689 335,51		3 711 473,81
Fonctionnement	31 011,47		16 041,14		47 052,61
Sous-Total	2 053 149,77		1 705 376,65		3 758 526,42
07008-PARC DU COLOSSE SAINT-ANDRE					
Investissement	-223 919,56		-198 319,98		-422 239,54
Fonctionnement	78 736,81	78 736,81	92 959,37		92 959,37
Sous-Total	-145 182,75	78 736,81	-105 360,61		-329 280,17
TOTAL II	1 907 967,02	78 736,81	1 600 016,04		3 429 246,25
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
07007-POMPES FUNEBRES SAINT-ANDRE					
Investissement					
Fonctionnement	17 578,28		-6 593,25		10 985,03
Sous-Total	17 578,28		-6 593,25		10 985,03
TOTAL III	17 578,28		-6 593,25		10 985,03
TOTAL I + II + III	4 181 117,36	15 124 336,79	18 917 299,18		7 974 079,75

II. Résultat d'exécution budgétaire – Budget Principal – Budget Ville – exercice 2025

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	84 488 126,72 €	33 498 751,57 €
Recettes	92 136 905,92 €	43 173 848,76 €
Excédent	7 648 779,20 €	9 675 097,19 €

Résultats budgétaires de l'exercice

07000 - SAINT-ANDRE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	66 604 178,15	95 093 349,97	161 697 528,12
Titres de recette émis (b)	43 173 848,76	93 068 283,45	136 242 132,21
Réductions de titres (c)		931 377,53	931 377,53
Recettes nettes (d = b - c)	43 173 848,76	92 136 905,92	135 310 754,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	66 604 178,15	95 093 349,97	161 697 528,12
Mandats émis (f)	34 182 345,71	89 029 046,15	123 211 391,86
Annulations de mandats (g)	683 594,14	4 540 919,43	5 224 513,57
Dépenses nettes (h = f - g)	33 498 751,57	84 488 126,72	117 986 878,29
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 675 097,19	7 648 779,20	17 323 876,39
(h - d) Déficit			

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		14 038 647,00	13 477 321,00	561326,00
Participations		4 907 883,69	329 858,23	4578025,46
Compensations, autres attributions et autres participations		2 600 952,73	6 861 382,26	-4260429,53
Dons et legs				
Impôts et taxes		63 381 975,36	62 600 813,91	781161,45
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		1 970 283,42	2 389 831,28	-419547,86
Produits des cessions d'actifs		32 250,00	715 094,00	-682844,00
Autres produits de gestion		1 397 922,18	756 023,77	641898,41
Production stockée et immobilisée		1 383 160,01	1 074 290,30	308869,71
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		309 816,38		309816,38
Reprises du financement rattaché à un actif		362 280,66	125 170,54	237110,12
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		90 385 171,43	88 329 785,29	2055386,14
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		9 978 712,90	9 457 119,13	521593,77
Charges de personnel		56 568 504,40	57 234 033,81	-665529,41
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		42 307 393,67	42 921 574,56	-614180,89
Dont charges sociales		14 261 110,73	14 312 459,25	-51348,52
Indemnités des élus (et membres du CESR)		386 702,75	401 000,00	-14297,34
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		805 355,40	927 274,14	-121918,74
Impôts et taxes		1 220 214,92	1 213 376,32	688,60
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		2 008 066,39	2 168 370,57	-160304,18
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés			66 611,18	-66611,18
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession		32 250,00	648 482,82	-616232,82
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		70 999 806,76	72 116 268,06	-1116461,30
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		9 065 047,68	8 264 657,26	800390,42
Dont ménages		242 074,63	172 059,26	70015,37
Dont personnes morales de droit privé		2 287 366,05	2 255 547,00	31819,05
Dont collectivités territoriales				

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Dont autres organismes publics		6 535 607,00	5 837 051,00	698556,00
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		480 652,75	125 623,00	355029,75
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		9 545 700,43	8 390 280,26	1155420,17
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		9 839 664,24	7 823 236,97	2016427,27
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		363 856,14	363 856,14	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		363 856,14	363 856,14	
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		2 023 971,95	2 909 576,68	-885604,73
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		530 769,23	1 061 538,46	-530769,23
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		2 554 741,18	3 971 115,14	-1416373,96
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-2 190 885,04	-3 607 259,00	1416373,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		7 648 779,20	4 215 977,97	3432801,23

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

17000 - SAINT-ANDRE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	19 395 599,98	18 209 336,39		18 209 336,39	1 186 263,59
13	19 799 961,21	8 650 182,48		8 650 182,48	11 149 778,73
16	12 030 000,00	12 032 450,00		12 032 450,00	-2 450,00
23	1 000 000,00	930 554,20		930 554,20	69 445,80
024	2 967 750,00				2 967 750,00
SOUS-TOTAL	55 193 311,19	39 822 523,07		39 822 523,07	15 370 788,12
TOTAL	55 193 311,19	39 822 523,07		39 822 523,07	15 370 788,12
021	7 496 616,96				7 496 616,96
040	2 914 250,00	2 571 085,62		2 571 085,62	343 164,38
041	1 000 000,00	780 240,07		780 240,07	219 759,93
TOTAL	11 410 866,96	3 351 325,69		3 351 325,69	8 059 541,27
TOTAL GENERAL	66 604 178,15	43 173 848,76		43 173 848,76	23 430 329,39

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

07000 - SAINT-ANDRE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	18 250,00	18 240,79		18 240,79	9,21
16	14 877 581,00	14 094 678,59		14 094 678,59	782 902,41
20	4 252 631,12	1 313 125,01	9 501,62	1 303 623,39	2 949 007,73
204	798 832,18	218 674,80		218 674,80	580 157,38
21	10 710 616,14	11 312 844,12	625 164,31	10 687 679,81	22 936,33
23	15 991 195,20	3 854 029,26	48 928,21	3 805 101,05	12 186 094,15
27	1 305 428,44	845 072,40		845 072,40	460 356,04
SOUS-TOTAL	47 954 534,08	31 656 664,97	683 594,14	30 973 070,83	16 981 463,25
TOTAL	47 954 534,08	31 656 664,97	683 594,14	30 973 070,83	16 981 463,25
040	2 300 000,00	1 745 440,67		1 745 440,67	554 559,33
041	1 000 000,00	780 240,07		780 240,07	219 759,93
TOTAL	3 300 000,00	2 525 680,74		2 525 680,74	774 319,26
001	15 349 644,07				15 349 644,07
TOTAL GENERAL	66 604 178,15	34 182 345,71	683 594,14	33 498 751,57	33 105 426,58

III. Résultat d'exécution budgétaire – Budget Annexe – Budget ANRU II - exercice 2025

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	935 986,31 €	4 276 812,92 €
Recettes	952 027,45 €	5 966 148,43 €
Excédent	16 041,14 €	1 689 335,51 €

Résultats budgétaires de l'exercice

07003 - ANRU II SAINT-ANDRE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 962 426,30	1 097 819,47	15 060 245,77
Titres de recette émis (b)	5 966 148,43	952 027,45	6 918 175,88
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	5 966 148,43	952 027,45	6 918 175,88
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 962 426,30	1 097 819,47	15 060 245,77
Mandats émis (f)	5 567 912,01	1 130 263,87	6 698 175,88
Annulations de mandats (g)	1 291 099,09	194 277,56	1 485 376,65
Dépenses nettes (h = f - g)	4 276 812,92	935 986,31	5 212 799,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 689 335,51	16 041,14	1 705 376,65
(h - d) Déficit			

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

07003 - ANRU II SAINT-ANDRE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	200 000,00	214 163,94	14 789,85	199 374,09	625,91
012	170 000,00	336 787,60	170 000,00	166 787,60	3 212,40
65	31 011,47				31 011,47
66	666 808,00	549 323,52	9 487,71	539 835,81	126 972,19
TOTAL	1 067 819,47	1 100 275,06	194 277,56	905 997,50	161 821,97
042	30 000,00	29 988,81		29 988,81	11,19
TOTAL	30 000,00	29 988,81		29 988,81	11,19
TOTAL GENERAL	1 097 819,47	1 130 263,87	194 277,56	935 986,31	161 833,16

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

07003 - ANRU II SAINT-ANDRE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
74	1 066 808,00	950 000,00		950 000,00	116 808,00
75		2 027,45		2 027,45	-2 027,45
TOTAL	1 066 808,00	952 027,45		952 027,45	114 780,55
002	31 011,47				31 011,47
TOTAL GENERAL	1 097 819,47	952 027,45		952 027,45	145 792,02

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

07003 - ANRU II SAINT-ANDRE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1321	État et établissements nationaux	7 890,80		7 890,80
13272	FEDER	55 285,17		55 285,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	63 175,97		63 175,97
1641	Emprunts en euros	358 175,92		358 175,92
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	358 175,92		358 175,92
2031	Frais d'études	765 458,62		765 458,62
2088	Autres immobilisations incorporelles	473 076,12		473 076,12
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 238 534,74		1 238 534,74
2115	Terrains bâtis	1 626 600,35	1 291 098,00	335 502,35
21351	Bâtiments publics	37 000,00		37 000,00
21534	Réseaux d'électrification	36 688,75		36 688,75
21611	Biens sous-jacents	60 000,00		60 000,00
2188	Autres	26 475,50		26 475,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 786 764,60	1 291 098,00	495 666,60
2313	Constructions	24 258,66	1,09	24 257,57
2315	Installations, matériel et outillage techniques	904 188,02		904 188,02
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 188 677,17		1 188 677,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 117 123,85	1,09	2 117 122,76
27638	Autres établissements publics	4 136,93		4 136,93
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	4 136,93		4 136,93
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 567 912,01	1 291 099,09	4 276 812,92
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 567 912,01	1 291 099,09	4 276 812,92
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 567 912,01	1 291 099,09	4 276 812,92

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

07003 - ANRU II SAINT-ANDRE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	708 877,76		708 877,76
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	708 877,76		708 877,76
1321	État et établissements nationaux	1 538 139,36		1 538 139,36
1326	Autres établissements publics locaux	84 260,00		84 260,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 622 399,36		1 622 399,36
1641	Emprunts en euros	3 600 000,00		3 600 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 600 000,00		3 600 000,00
2313	Constructions	4 882,50		4 882,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 882,50		4 882,50
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 936 159,62		5 936 159,62
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 936 159,62		5 936 159,62
281314	Bâtiments culturels et sportifs	6 796,34		6 796,34
281351	Bâtiments publics	8 074,43		8 074,43
281534	Réseaux d'électrification	6 800,84		6 800,84
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 779,82		3 779,82
28188	Autres	4 537,38		4 537,38
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 988,81		29 988,81
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	29 988,81		29 988,81
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 966 148,43		5 966 148,43

IV. Résultat d'exécution budgétaire – Budget Annexe – Budget COLOSSE - exercice 2025

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses	441 461,96 €	469 811,86 €
Recettes	534 421,33 €	271 491,88 €
Excédent	92 959,37 €	
Déficit		198 319,98 €

Résultats budgétaires de l'exercice

07008 - PARC DU COLOSSE SAINT-ANDRE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	989 146,04	787 289,00	1 776 435,04
Titres de recette émis (b)	271 491,88	725 915,33	997 407,21
Réductions de titres (c)		191 494,00	191 494,00
Recettes nettes (d = b - c)	271 491,88	534 421,33	805 913,21
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	989 146,04	787 289,00	1 776 435,04
Mandats émis (f)	469 811,86	590 387,73	1 060 199,59
Annulations de mandats (g)		148 925,77	148 925,77
Dépenses nettes (h = f - g)	469 811,86	441 461,96	911 273,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		92 959,37	
(h - d) Déficit	198 319,98		105 360,61

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

07008 - PARC DU COLOSSE SAINT-ANDRE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	289 077,30	289 077,30		289 077,30	
16	115 368,00	115 367,26		115 367,26	0,74
20	42 824,26	3 743,87		3 743,87	39 080,39
21	62 657,92	58 544,18		58 544,18	4 113,74
23	225 299,00	3 079,25		3 079,25	222 219,75
SOUS-TOTAL	735 226,48	469 811,86		469 811,86	265 414,62
TOTAL	735 226,48	469 811,86		469 811,86	265 414,62
041	30 000,00				30 000,00
TOTAL	30 000,00				30 000,00
001	223 919,56				223 919,56
TOTAL GENERAL	989 146,04	469 811,86		469 811,86	519 334,18

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

07008 - PARC DU COLOSSE SAINT-ANDRE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	184 104,81	145 683,02		145 683,02	38 421,79
13	500 041,23	75 872,40		75 872,40	424 168,83
SOUS-TOTAL	684 146,04	221 555,42		221 555,42	462 590,62
TOTAL	684 146,04	221 555,42		221 555,42	462 590,62
021	225 000,00				225 000,00
040	50 000,00	49 936,46		49 936,46	63,54
041	30 000,00				30 000,00
TOTAL	305 000,00	49 936,46		49 936,46	255 063,54
TOTAL GENERAL	989 146,04	271 491,88		271 491,88	717 654,16

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

07008 - PARC DU COLOSSE SAINT-ANDRE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	339 656,59	285 840,79	55 690,10	230 150,69	109 505,90
012	70 000,00	139 668,31	70 000,00	69 668,31	331,69
66	96 289,00	114 192,17	23 235,67	90 956,50	5 332,50
67	5 000,00	750,00		750,00	4 250,00
68	1 343,41				1 343,41
TOTAL	512 289,00	540 451,27	148 925,77	391 525,50	120 763,50
023	225 000,00				225 000,00
042	50 000,00	49 936,46		49 936,46	63,54
TOTAL	275 000,00	49 936,46		49 936,46	225 063,54
TOTAL GENERAL	787 289,00	590 387,73	148 925,77	441 461,96	345 827,04

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

07008 - PARC DU COLOSSE SAINT-ANDRE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	300 000,00	234 315,08	191 494,00	42 821,08	257 178,92
74	487 289,00	420 000,00		420 000,00	67 289,00
75		70 790,25		70 790,25	-70 790,25
77		810,00		810,00	-810,00
TOTAL	787 289,00	725 915,33	191 494,00	534 421,33	252 867,67
TOTAL GENERAL	787 289,00	725 915,33	191 494,00	534 421,33	252 867,67

V. Résultat d'exécution budgétaire – Budget Annexe – Budget FOSSOYAGE - exercice 2025

Section de fonctionnement

Dépenses	23 982,25 €
Recettes	17 389,00 €
Déficit	6 593,25 €

Résultats budgétaires de l'exercice

07007 - POMPES FUNEBRES SAINT-ANDRE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		34 578,28	34 578,28
Titres de recette émis (b)		17 389,00	17 389,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		17 389,00	17 389,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		34 578,28	34 578,28
Mandats émis (f)		23 982,25	23 982,25
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		23 982,25	23 982,25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		6 593,25	6 593,25

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De constater que les comptes de gestion présentés par le trésorier sont réguliers et sincères ;

Article 2 :

- De constater la concordance parfaite entre les écritures du comptable public et celles de l'ordonnateur ;

Article 3 :

- D'approuver les comptes de gestion Budget Principal VILLE, Budget ANRU II, Budget COLOSSE, Budget FOSSOYAGE pour l'exercice 2025 tels qu'établis ci-avant ;

Article 4 :

- De charger Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à procéder à toutes démarches afférentes.

AFFAIRE N°5 / COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET VILLE, BUDGETS ANNEXES ANRU, COLOSSE ET FOSSOYAGE

Les comptes administratifs retracent l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 dans le cadre des budgets primitifs votés par décision en séance du 27 mars 2025 et modifiés par les budgets supplémentaires votés par décision en séance du 5 juin 2025.

Les résultats définitifs de l'exercice 2025 ont été arrêtés après le vote du budget primitif 2026 de la collectivité, ce qui implique une reprise de ces derniers aux budgets supplémentaires respectifs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions règlementaires, le vote sur le compte administratif est concomitant à celui sur le compte de gestion, tenu par le comptable public.

Le Conseil Municipal peut ainsi constater, pour les parties communes de ces deux documents, la parfaite concordance des résultats.

Au titre de la gestion d'exécution portant le résultat cumulé de l'exercice 2025 (avec résultat reporté), le budget principal ainsi que les budgets annexes (ANRU II, Colosse, Fossoyage) affichent un résultat consolidé excédentaire de 7 974 079,75 €uros se décomposant ainsi qu'il suit :

I. Budget principal VILLE	excédent de 4 533 848,47 €
II. Budget annexe ANRU II	excédent de 3 758 526,42 €
III. Budget annexe COLOSSE	déficit de 329 280,17 €
IV. Budget annexe FOSSOYAGE	excédent de 10 985,03 €

COMPTABILISATION RESULTATS AVEC REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS - EXERCICE 2025			
BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESULTAT
Principal : VILLE (exercice 2025)	7 648 779,20	9 675 097,19	17 323 876,39
Principal : VILLE (exercice antérieur)	2 559 616,15	-	12 790 027,92
Principal : VILLE (résultat cumulé)	10 208 395,35	5 674 546,88	4 533 848,47
Annexe : ANRU II (exercice 2025)	16 041,14	1 689 335,51	1 705 376,65
Annexe : ANRU II (exercice antérieur)	31 011,47	2 022 138,30	2 053 149,77
Annexe : ANRU II (résultat cumulé)	47 052,61	3 711 473,81	3 758 526,42
Annexe : COLOSSE (exercice 2025)	92 959,37	-	105 360,61
Annexe : COLOSSE (exercice antérieur)	-	223 919,56	223 919,56
Annexe : COLOSSE (résultat cumulé)	92 959,37	422 239,54	329 280,17
Annexe : FOSSOYAGE (exercice 2025)	-	6 593,25	6 593,25
Annexe : FOSSOYAGE (exercice antérieur)	17 578,28	-	17 578,28
Annexe : FOSSOYAGE (résultat cumulé)	10 985,03	-	10 985,03
RESULTAT GLOBAL CUMULE COLLECTIVITE (consolidation des budgets)	10 359 392,36	2 385 312,61	7 974 079,75

Présentation des résultats d'exécution : budget principal Ville et budgets annexes : ANRU II, Colosse, Fossoyage

Ville et Budget Annexes	PRINCIPAL	ANRU II	COLOSSE	FOSSOYAGE	CONSOLIDE
Dépenses de fonctionnement 2025	84 488 126,72	935 986,31	441 461,96	23 982,25	85 889 557,24
Recettes de fonctionnement 2025	92 136 905,92	952 027,45	534 421,33	17 389,00	93 640 743,70
Résultat de fonctionnement 2025	7 648 779,20	16 041,14	92 959,37	6 593,25	7 751 186,46
Résultat de fonctionnement reporté	2 559 616,15	31 011,47	-	17 578,28	2 608 205,90
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2025	10 208 395,35	47 052,61	92 959,37	10 985,03	10 359 392,36
Dépenses d'investissement 2025	33 498 751,57	4 276 812,92	469 811,86	-	38 245 376,35
Recettes d'investissement 2025	43 173 848,76	5 966 148,43	271 491,88	-	49 411 489,07
Résultat d'investissement 2025	9 675 097,19	1 689 335,51	198 319,98	-	11 166 112,72
Résultat d'investissement reporté	15 349 644,07	2 022 138,30	223 919,56	-	13 551 425,33
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2025	5 674 546,88	3 711 473,81	422 239,54	-	2 385 312,61
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (hors résultat reporté)	17 323 876,39	1 705 376,65	105 360,61	6 593,25	18 917 299,18
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025 (avec résultat reporté)	4 533 848,47	3 758 526,42	329 280,17	10 985,03	7 974 079,75
Dépenses de fonctionnement en reste à réaliser (RAR)	99 344,95	-	-	-	99 344,95
Recettes de fonctionnement en reste à réaliser (RAR)	-	-	-	-	-
SOLDE DES RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT (RAR)	99 344,95	-	-	-	99 344,95
Dépenses d'investissement en reste à réaliser (RAR)	2 067 299,70	404 607,52	93 570,65	-	2 565 477,87
Recettes d'investissement en reste à réaliser (RAR)	5 008 990,30	1 858 654,50	63 617,05	-	6 931 261,85
SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT(RAR)	2 941 690,60	1 454 046,98	29 953,60	-	4 365 783,98
RESULTAT NET DE CLOTURE (résultat cumulé de l'exercice + solde des restes à réaliser)	7 376 194,12	5 212 573,40	359 233,77	10 985,03	12 240 518,78

Il est précisé que l'ensemble des documents comptables est disponible à la direction générale de la collectivité.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1

Constater que les comptes administratifs des budgets Ville, ANRU II, Colosse, Fossoyage sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public

ARTICLE 2

Adopter les comptes administratifs de l'exercice 2025 des budgets Ville, ANRU II, Colosse, Fossoyage arrêtés comme suit :

Ville et Budget Annexes	PRINCIPAL	ANRU II	COLOSSE	FOSSOYAGE	CONSOLIDE
Dépenses de fonctionnement 2025	84 488 126,72	935 986,31	441 461,96	23 982,25	85 889 557,24
Recettes de fonctionnement 2025	92 136 905,92	952 027,45	534 421,33	17 389,00	93 640 743,70
Résultat de fonctionnement 2025	7 648 779,20	16 041,14	92 959,37	6 593,25	7 751 186,46
Résultat de fonctionnement reporté	2 559 616,15	31 011,47	-	17 578,28	2 608 205,90
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2025	10 208 395,35	47 052,61	92 959,37	10 985,03	10 359 392,36
Dépenses d'investissement 2025	33 498 751,57	4 276 812,92	469 811,86	-	38 245 376,35
Recettes d'investissement 2025	43 173 848,76	5 966 148,43	271 491,88	-	49 411 489,07
Résultat d'investissement 2025	9 675 097,19	1 689 335,51	198 319,98	-	11 166 112,72
Résultat d'investissement reporté	15 349 644,07	2 022 138,30	223 919,56	-	13 551 425,33
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2025	5 674 546,88	3 711 473,81	422 239,54	-	2 385 312,61
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (hors résultat reporté)	17 323 876,39	1 705 376,65	105 360,61	6 593,25	18 917 299,18
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025 (avec résultat reporté)	4 533 848,47	3 758 526,42	329 280,17	10 985,03	7 974 079,75
Dépenses de fonctionnement en reste à réaliser (RAR)	99 344,95	-	-	-	99 344,95
Recettes de fonctionnement en reste à réaliser (RAR)	-	-	-	-	-
SOLDE DES RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT (RAR)	99 344,95	-	-	-	99 344,95
Dépenses d'investissement en reste à réaliser (RAR)	2 067 299,70	404 607,52	93 570,65	-	2 565 477,87
Recettes d'investissement en reste à réaliser (RAR)	5 008 990,30	1 858 654,50	63 617,05	-	6 931 261,85
SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT(RAR)	2 941 690,60	1 454 046,98	29 953,60	-	4 365 783,98
RESULTAT NET DE CLOTURE (résultat cumulé de l'exercice + solde des restes à réaliser)	7 376 194,12	5 212 573,40	359 233,77	10 985,03	12 240 518,78

AFFAIRE N°6 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 SUR EXERCICE 2026

Il est rappelé que la procédure d'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement faisant obligatoirement l'objet d'un report en dépenses ou en recettes d'investissement, selon qu'il représente un besoin de financement ou un excédent.

En premier lieu, le résultat de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reliquat pouvant être affecté librement par l'Assemblée délibérante. Par ailleurs, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la collectivité n'est pas tenue de délibérer sur l'affectation du résultat lorsqu'il n'existe pas de besoin de financement en investissement.

L'affectation des résultats 2025 par budget se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
CA 2025	Résultat de fonctionnement (a)	10 208 395,35
	restes à réaliser dépenses de fonctionnement (b)	-99 344,95
	restes à réaliser recettes de fonctionnement (c)	
	solde restes à réaliser de fonctionnement (d) = (c-b)	99 344,95
	Solde d'investissement (e)	-5 674 546,88
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (f)	-2 067 299,70
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (g)	5 008 990,30
	solde des restes à réaliser d'investissement (h) = (g-f)	2 941 690,60
	besoin de financement en investissement (i) = (e+h)	-2 732 856,28
Affectation 2026	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (j) = (i)	2 732 856,28
	D001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses) (k) = (e)	5 674 546,88
	R002 -Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) (l) =(a-i)	7 475 539,07

ANRU II		
CA 2025	Résultat de fonctionnement (a)	47 052,61
	Solde d'investissement (b)	3 711 473,81
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (c)	-404 607,52
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (d)	1 858 654,50
	solde des restes à réaliser d'investissement (e) =(d)-(c)	1 454 046,98
Affectation 2026	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (j) =	
	R001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)(f) = (b)	3 711 473,81
	D001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)(f) = (b)	
	R002-Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (g)=(a)	47 052,61

PARC DU COLOSSE		
CA 2025	Résultat de fonctionnement (a)	92 959,37
	Solde d'investissement (b)	-422 239,54
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (c)	-93 570,65
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (d)	63 617,05
	solde des restes à réaliser d'investissement (e)=(d)-(c)	-29 953,60
Affectation 2026	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (j)=	92 959,37
	D001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) (f) = (b)	-422 239,54
	R002-Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (g)=(a)	0,00

FOSSOYAGE		
CA 2025	Résultat de fonctionnement (a)	10 985,03
AFFECTATION 2026	R002 -Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) (b)	10 985,03

CONSOLIDATION DES RESULTATS 2025 REPORTEES

Budget Principal	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	2 732 856,28
	D001-résultat d'investissement reporté	5 674 546,88
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	7 475 539,07
Budget ANRU II	R001 - solde d'investissement n-1 reporté	3 711 473,81
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	47 052,61
Budget Parc du Colosse	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	92 959,37
	D001 - solde d'investissement n-1 reporté	-422 239,54
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00
Budget Fossoyage	R002 - résultat de fonctionnement reporté	10 985,03

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article unique:

- D'affecter les résultats d'après le tableau suivant

CONSOLIDATION DES RESULTATS 2025 REPORTES		
Budget Principal	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	2 732 856,28
	D001-résultat d'investissement reporté	5 674 546,88
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	7 475 539,07
Budget ANRU II	R001 - solde d'investissement n-1 reporté	3 711 473,81
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	47 052,61
Budget Parc du Colosse	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	92 959,37
	D001 - solde d'investissement n-1 reporté	-422 239,54
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00
Budget Fossoyage	R002 - résultat de fonctionnement reporté	10 985,03

AFFAIRE N°7 / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET VILLE

Le **Budget supplémentaire** est un acte de report et d'ajustement. Il a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante :

- d'intégrer les restes à réaliser et les soldes d'exécution issus de l'exercice précédent ,
- de procéder à des ajustements, des virements de crédits et des inscriptions nouvelles, rendus nécessaires par l'évolution de l'exécution budgétaire ou par les engagements pris lors de l'adoption du budget primitif.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement intègre le résultat excédentaire de l'exercice 2025, les restes à réaliser issus de cet exercice, ainsi que les ajustements nécessaires en recettes et en dépenses rendus nécessaires par l'évolution de l'exécution budgétaire.

	BUDGET PRIMITIF 2026	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2025	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	91 680 300,00 €			100 032 182,07 €
011 Charges à caractère général	10 317 269,00 €	270 000,00 €		10 587 269,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	60 000 000,00 €			60 000 000,00 €
014 Atténuation de produits	107 836,00 €			107 836,00 €
65 Autres charges de gestion	9 423 769,00 €	730 000,00 €	99 344,95 €	10 253 113,95 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	79 848 874,00 €			80 948 218,95 €
66 Charges financières	2 162 000,00 €			2 162 000,00 €
67 Charges spécifiques	111 000,00 €			111 000,00 €
68 Provisions	100 000,00 €	- €		100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	82 221 874,00 €			83 321 218,95 €
023 Virement à la section d'investissement	6 858 426,00 €	7 252 537,12 €		14 110 963,12 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600 000,00 €			2 600 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 458 426,00 €			16 710 963,12 €
D002 Déficit de fonctionnement reporté				- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	91 680 300,00 €			100 032 182,07 €
013 Atténuation de charges (sauf icne)	1 010 000,00 €			1 010 000,00 €
70 Produits et taxes	1 865 800,00 €	400 000,00 €		1 465 800,00 €
73 Impôts et taxes	37 700 000,00 €			37 700 000,00 €
731 Fiscalité locale	27 161 500,00 €	133 478,00 €		27 294 978,00 €
74 Dotations, participations	20 994 000,00 €	942 865,00 €		21 936 865,00 €
75 Autres produits de gestion	825 000,00 €	200 000,00 €		1 025 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	89 556 300,00 €			90 432 643,00 €
76 Produits financiers	364 000,00 €			364 000,00 €
77 Produits spécifiques	100 000,00 €			100 000,00 €
78 Reprise sur amortissement, dépréciation et provisions	- €			- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	90 020 300,00 €			90 896 643,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 660 000,00 €			1 660 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 660 000,00 €			1 660 000,00 €
R002 Exédent de fonctionnement reporté		7 475 539,07 €		7 475 539,07 €

Ⓜ **Les recettes de fonctionnement :**

Report du résultat de fonctionnement 2025

Le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2025 a été affecté au Budget Supplémentaire à hauteur de 7 475 539,07 €. Cet excédent significatif traduit la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et la solidité des recettes de la collectivité sur l'exercice écoulé.

Libellé	Montant
Report du résultat de fonctionnement 2025	7 475 539,07 €

Propositions nouvelles au budget supplémentaire 2026 :

Les ajustements de recettes de fonctionnement découlent des notifications reçues en cours d'année, des décisions tarifaires adoptées par l'assemblée, ainsi que des travaux de fiabilisation comptable menés par les services. Le solde net de ces ajustements s'élève à 876 343 €.

Chapitre	Montant
Chapitre 70 « Produits et Taxes » : impact de la cantine à 1€	- 400 000 €
Chapitre 731 « Fiscalité locale » : ajustement de la recette suite à la notification de l'état des bases fiscales	133 478 €
Chapitre 74 « Dotations, participations » : ajustement des dotations suite aux notifications reçues	942 865 €
Dotation Forfaitaire des Communes (DFC)	155 044 €
Dotation d'Aménagement des Communes (DACOM)	916 838 €
Compensation au titre des exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation (COMPEX)	-129 017 €
Chapitre 75 « Autres produits de gestion » : fiabilisation et constatations de recette antérieures	200 000 €
Total	876 343 €

I. **Les dépenses de fonctionnement**

Restes à réaliser 2025

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement reportés au budget supplémentaire concernent exclusivement des subventions dues à des associations du secteur Petite Enfance, dont les mandatements n'ont pu être émis avant la clôture de l'exercice 2025. Ils s'élèvent à 99 344,95 € au chapitre 65.

Chapitre	Montant
Chapitre 65 « Autres charges de gestion »	99 344,95 €
Association L'Ile O Z'Enfants 1	27 €
Association Babyland Carré Fayard	39 311 €
Association Babyland Cressonnière	19 346 €
Association Marylou	23 260,95 €
Association Case Marmaille Saint-André	17 400 €

Propositions nouvelles au Budget Supplémentaire 2026 :

Les propositions nouvelles en dépenses de fonctionnement visent à ajuster les dotations en fonction de l'évolution des besoins constatés, et à assurer le financement des opérations d'investissement par virement de section. Elles s'élèvent à 8 252 537,12 €.

Chapitre	Montant
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	270 000 €
Renforcement des crédits alimentation du Pôle restauration scolaire	250 000 €
Ajustement divers	20 000 €
Chapitre 65 « Autres charges de gestion »	730 000 €
Renforcement du soutien au CCAS	700 000 €
Ajustement divers (SACEM, subvention au Colosse...etc)	30 000 €
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : assure le financement des opérations d'investissement inscrites au budget supplémentaire	7 252 537,12 €
Total	8 252 537,12 €

La section d'investissement

La section d'investissement intègre le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2025, les restes à réaliser issus de cet exercice, ainsi que les ajustements budgétaires nécessaires à la poursuite du programme d'investissement de la Ville.

	BUDGET PRIMITIF 2026	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2025	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 252 106,83 €			46 446 490,53 €
20 Immobilisations incorporelles	1 727 500,00 €	546 518,80 €	337 535,62 €	2 611 554,42 €
204 Subventions d'équipement	500 000,00 €	363 233,77 €		863 233,77 €
21 Immobilisation corporelles	11 471 268,34 €	3 757 784,55 €	557 489,92 €	15 786 542,81 €
23 Immobilisations en cours	7 558 707,38 €	1 085 000,00 €	600 892,10 €	9 244 599,48 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	21 257 475,72 €			28 505 930,48 €
16 Emprunts et dettes assimilées	7 534 235,59 €			7 534 235,59 €
27 Autres immobilisations financières	1 000 395,52 €		571 382,06 €	1 571 777,58 €
13 Subventions d'investissement	- €			- €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	8 534 631,11 €			9 106 013,17 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	29 792 106,83 €			37 611 943,65 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 660 000,00 €			1 660 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	800 000,00 €	700 000,00 €		1 500 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 460 000,00 €			3 160 000,00 €
D001 - Déficit d'investissement reporté		5 674 546,88 €		5 674 546,88 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 252 106,83 €			46 446 490,53 €
13 Subventions d'investissement	6 437 057,83 €	1 500 000,00 €	5 008 990,30 €	9 946 048,13 €
16 Emprunts et dettes assimilées	9 000 000,00 €			9 000 000,00 €
204-subvention d'équipement versées				- €
23 Immobilisations en cours	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	16 437 057,83 €			19 946 048,13 €
10 Dot et fonds divers (sauf 1068)	3 100 000,00 €			3 100 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	2 732 856,28 €		2 732 856,28 €
27 Autres immobilisations financières	- €			- €
024 - Produits de cession	2 456 623,00 €			2 456 623,00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	5 556 623,00 €			8 289 479,28 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	21 993 680,83 €			28 235 527,41 €
021 Virement de la section de fonct.	6 858 426,00 €	7 252 537,12 €		14 110 963,12 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600 000,00 €			2 600 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	800 000,00 €	700 000,00 €		1 500 000,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10 258 426,00 €			18 210 963,12 €
R001 Excédent d'investissement reporté				- €

Les recettes d'investissement

Excédent de fonctionnement capitalisés

Les recettes d'investissement capitalisés intègrent l'excédent de fonctionnement capitalisés inscrit au chapitre 1068 pour un montant de 2 732 856,28 €.

Restes à réaliser 2025

Le report de subventions d'investissement au chapitre 13 s'élève à 5 008 990,30 €. Ces subventions ont été notifiées par les organismes financeurs mais n'avaient pas encore donné lieu à encaissement à la clôture de l'exercice 2025. Elles couvrent un large éventail d'opérations structurantes :

Opérations	Montant reporté
Schéma d'éclairage public (EDF)	1 544 000 €
Pôle de service de Ravine Creuse (Etat)	478 474,30 €
Réhabilitation et surélévation du local de la Police Municipale (Etat)	500 000 €
Acquisition d'un parc de véhicule électrique (Département)	311 500,00 €
Aménagement de l'espace Boulodrome Colosse (Département)	240 000 €
Aménagement du Chemin Rio avec modes doux (Département)	490 000 €
Aménagement des voies centre ville et Ravine-Creuse (Département)	1 445 016 €
Total	5 008 990,30 €

Propositions nouvelles 2026 :

Les propositions nouvelles en recettes d'investissement comprennent les éléments suivants :

Chapitre	Montant
Chapitre 13 « Subventions d'investissement » (ajustement de la subvention d'investissement attendue)	- 1 500 000 €
Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	7 252 537,12 €
Chapitre 041 « Opérations patrimoniale » (gestion des avances forfaitaires)	700 000,00 €
Total	6 452 537,12 €

Les dépenses d'investissement

Déficit d'investissement reporté

Le déficit d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2025 s'élève à 5 674 546,88 €. Il est repris intégralement en dépenses au budget supplémentaire 2026, conformément aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

Libellé	Montant
Déficit d'investissement reporté	5 674 546,88 €

Restes à réaliser 2025

Les restes à réaliser 2025, reportés au budget supplémentaire, s'élèvent à 2 067 299,70 € et se répartissent par chapitre comme suit :

Chapitre / Opération	Montant
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (total)	337 535,62 €
Logiciel métier	57 626,40 €
Etudes diverses	48 475,94 €
Etudes pour la réhabilitation médiathèque (classe immersive)	69 005,30 €
Etudes pour les travaux de voirie (ZAE Chemin Lefaguyes, Mascareigne, Bourbon, Ile de France, chemin fantaisie, chemin lagourgue partie (échangeur), ZAE Cocoteraie et Andropolis, études circulation)	98 823,97 €
Etudes pour la réhabilitation du stade Soune Seyne	63 604,01 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	557 489,92 €
Réhabilitation des écoles	259 234,51 €
Réhabilitation des structures enfance	44 495,85 €
Diverses acquisitions (groupe électrogène...etc) et divers travaux	119 429,70 €
Travaux pour le boulodrome du Colosse	22 132,96 €
Travaux pour la Maison du Handicap	24 539,75 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours»	600 892,10 €
Travaux pour la réhabilitation de la mairie de Champ Borne	111 037,23 €
Réhabilitation des écoles	86 096,14 €
Travaux de voirie (chemin du centre, mascareigne, avenue île de france, avenue de bourbon...etc)	124 958,99 €
Travaux pour le stade de la cressonnière	44 277,18 €
Travaux pour le plateau mille roches	88 670,45 €
Travaux pour le gymnase Joseph Bédier	72 314,19 €
Divers travaux (espace culturel de Bras des chevrettes, modernisation de l'éclairage public en led, cuisine centrale)	73 537,92 €
Chapitre 27 « Autres immobilisations financières» : portage EPFR	571 382 ,06 €
Total	2 067 299,70 €

Propositions nouvelles 2026 :

Les propositions nouvelles en dépenses d'investissement s'élèvent à 6 452 537,12 € dont 5 389 303,35 € au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Elles traduisent la poursuite de la stratégie d'investissement de la Ville dans les domaines de l'éducation, du cadre de vie, de la sécurité, du sport et des infrastructures.

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (+546 518,80 €)

Opération Ville / Nature	Montant
Bâtiment administratif (études)	80 000 €
Infrastructures culturelles (études)	47 700 €
Écoles confort thermique (études)	250 000 €
Aménagement touristique colosse (études)	40 000 €
Garance (ajustement technique – chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »)	250 000,00 €
Logement Très Sociaux (ajustement technique – chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » vers chapitre 21 « Immobilisations corporelles »)	-305 000 €
Équipement de proximité (études)	50 000 €
Équipement sportif (études)	82 000 €
Dispositif de vidéo protection (études)	49 218,80 €
Enfance (études)	2 600 €
Total chapitre 20	546 518,80 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (+3 757 784,55 €)

Opération Ville / Nature	Montant
Enfance (Les lutins)	50 000 €
Ecole - Travaux correctifs	250 000,00 €
Ecole - Verdissement	270 000,00 €
Bâtiment Administratif	90 000 €
Cuisine centrale et Réfectoires	150 000 €
Aménagement touristique Colosse (ajustement technique – chapitre 23 « Immobilisations en cours » vers chapitre 21 « Immobilisations corporelles »)	400 000,00 €
Logement Très Sociaux	600 000,00 €
Acquisition de moyens informatiques	400 000,00 €
Acquisition de machinerie	30 000,00 €
Garance (ajustement technique – chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »)	-250 000 €

Équipement de proximité (dont aires de jeux dans les quartiers)	125 000 €
Dispositif de vidéo protection	300 000 €
Équipement sportif	393 000 €
Bornes incendies	160 000 €
Voiries secondaires	200 000 €
Foncier	40 000 €
Dépenses imprévues (inscription PPI — équilibre section)	549 784,55 €
Total chapitre 21	3 757 784,55 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » (+ 1 085 000 €)

Nature	Montant
Avenue Ile de France	1 200 000 €
Aménagement touristique Colosse (ajustement technique – chapitre 23 « Immobilisations en cours » vers chapitre 21 « Immobilisations corporelles »)	-400 000,00 €
Maison Martin Valliamée	150 000 €
Ecole confort thermique	125 000 €
Salle Jeanne D'arc	10 000 €
Total chapitre 23	1 085 000 €

Chapitre 204 « Autres immobilisations financières » (363 233,77 €) : le crédit supplémentaire correspond à l'ajustement de la subvention d'équipement pour les budgets Colosse et GIP

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » (700 000 €) : ces crédits sont destinés au remboursement des avances forfaitaires liées aux opérations sur le budget Ville.

L'épargne

Les indicateurs d'épargne permettent d'apprécier la capacité de la collectivité à financer ses investissements à partir de ses ressources propres de fonctionnement. Le budget supplémentaire 2026 ajuste ces indicateurs comme suit :

- Epargne de gestion à hauteur de 1 237 424,05 €
- Epargne brute : 9 075 424,05€
- Épargne net : 1 541 188,46

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver le Budget Supplémentaire – Budget Principal de la Ville de Saint-André pour l'exercice 2026, tel qu'il a été diffusé dans le rapport général.

AFFAIRE N°8 / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANRU

Le **Budget supplémentaire** est un acte de report et d'ajustement. . Il a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante :

- d'intégrer les restes à réaliser et les soldes d'exécution issus de l'exercice précédent,
- de procéder à des ajustements, des virements de crédits et des inscriptions nouvelles, rendus nécessaires par l'évolution de l'exécution budgétaire ou par les engagements pris lors de l'adoption du budget primitif.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement intègre le résultat excédentaire de l'exercice 2025 ainsi que les ajustements nécessaires pour assurer le financement des opérations d'investissement et le traitement des opérations d'ordre.

	BUDGET PRIMITIF 2026	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2025	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 073 119,00 €			1 120 171,61 €
011 Charges à caractère général	215 119,00 €			215 119,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	170 000,00 €			170 000,00 €
014 Atténuation de produits	- €			- €
65 Autres charges de gestion	- €			- €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	385 119,00 €			385 119,00 €
66 Charges financières	658 000,00 €			658 000,00 €
67 Charges spécifiques	- €			- €
68 Provisions	- €			- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 043 119,00 €			1 043 119,00 €
023 Virement à la section d'investissement	- €	37 052,61 €		37 052,61 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	10 000,00 €		40 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	30 000,00 €			77 052,61 €
D002 Déficit de fonctionnement reporté				- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 073 119,00 €			1 120 171,61 €
013 Atténuation de charges (sauf icne)	- €			- €
70 Produits et taxes	- €			- €
73 Impôts et taxes	- €			- €
731 Fiscalité locale	- €			- €
74 Dotations, participations	1 073 119,00 €			1 073 119,00 €
75 Autres produits de gestion	- €			- €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	1 073 119,00 €			1 073 119,00 €
76 Produits financiers	- €			- €
77 Produits spécifiques	- €			- €
78 Reprise sur amortissement, dépréciation et provisions	- €			- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 073 119,00 €			1 073 119,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €			- €
R002 Excédent de fonctionnement reporté		47 052,61 €		47 052,61 €

Les recettes de fonctionnement :

Report du résultat de fonctionnement 2025

Le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2025 a été affecté au Budget Supplémentaire à hauteur de 47 052,61€.

Libellé	Montant
Report du résultat de fonctionnement 2025	47 052,61 €

I. **Les dépenses de fonctionnement :**

Les crédits de dépenses inscrits au budget supplémentaire se décomposent comme suit :

Chapitre	Montant
Chapitre 023 — Virement à la section d'investissement : assure le financement des opérations d'investissement inscrites au budget supplémentaire	37 052,61 €
Chapitre 042 — Opérations d'ordre de transfert entre sections : ajustement des dotations aux amortissements des immobilisations du budget Anru (contrepartie au chapitre 040 en recette d'investissement)	10 000,00 €
Total	47 052,61 €

La section d'investissement

La section d'investissement intègre le solde d'exécution positif de l'exercice 2025, les restes à réaliser issus de cet exercice, ainsi que les ajustements budgétaires nécessaires à la poursuite des opérations ANRU.

	BUDGET PRIMITIF 2026	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2025	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 379 694,00 €			14 875 775,73 €
20 Immobilisations incorporelles	2 229 924,00 €		77 461,24 €	2 307 385,24 €
204 Subventions d'équipement	- €			- €
21 Immobilisation corporelles	1 414 770,00 €	8 066 474,21 €	19 375,98 €	9 500 620,19 €
23 Immobilisations en cours	2 720 000,00 €	825 000,00 €	307 770,30 €	2 202 770,30 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	6 364 694,00 €			14 010 775,73 €
16 Emprunts et dettes assimilées	360 000,00 €			360 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	3 535 000,00 €	3 530 000,00 €		5 000,00 €
13 Subventions d'investissement				- €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	3 895 000,00 €			365 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 259 694,00 €			14 375 775,73 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			- €
041 Opérations patrimoniales	120 000,00 €	380 000,00 €		500 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	120 000,00 €			500 000,00 €
D001 - Déficit d'investissement reporté		- €		- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 379 694,00 €			14 875 775,73 €
13 Subventions d'investissement	6 634 900,00 €	1 501 099,19 €	1 858 654,50 €	6 992 455,31 €
16 Emprunts et dettes assimilées	- €			- €
204-subvention d'équipement versées				- €
23 Immobilisations en cours				- €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	6 634 900,00 €			6 992 455,31 €
10 Dot et fonds divers (sauf 1068)	1 000 575,00 €			1 000 575,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		- €		- €
27 Autres immobilisations financières	2 594 219,00 €			2 594 219,00 €
024 - Produits de cession				- €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	3 594 794,00 €			3 594 794,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 229 694,00 €			10 587 249,31 €
021 Virement de la section de fonct.		37 052,61 €		37 052,61 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	10 000,00 €		40 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	120 000,00 €	380 000,00 €		500 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	150 000,00 €			577 052,61 €
R001 Excédent d'investissement reporté		3 711 473,81 €		3 711 473,81 €

Les recettes d'investissement

Excédent de fonctionnement capitalisés

Les recettes d'investissement intègrent l'excédent de fonctionnement capitalisés inscrit au chapitre 1068 pour un montant de 3 711 473,81 €.

Restes à réaliser 2025

Le report de subventions d'investissement inscrit au Chapitre 13 « Subventions d'investissement » s'élève à 1 858 654.50€, et concerne les opérations suivantes, pour lesquelles les crédits ont été notifiés mais n'ont pas encore donné lieu à encaissement à la clôture de l'exercice 2025 :

Opérations	Montant reporté
Carré Église	1 180 012,50 €
Conduite de projet	417 500,00 €
Pilotage opérationnel	233 800,00 €
Co-construction et mémoire	27 342,00 €
Total	1 858 654,50 €

Propositions nouvelles 2026 :

Les propositions nouvelles en recettes comprennent les éléments suivants :

Chapitre	Montant
Chapitre 13 « Subventions d'investissement » (ajustement de la subvention d'investissement attendue)	- 1 501 099,19 €
Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	37 052,61 €
Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » (contrepartie en recettes d'investissement des dotations aux amortissements inscrites au chapitre 042 en fonctionnement)	10 000,00 €
Chapitre 041 « Opérations patrimoniale » (gestion des avances forfaitaires)	380 000,00 €
Total	- 1 074 046,58 €

Le total négatif des propositions nouvelles en recettes s'explique par l'ajustement à la baisse de la subvention ANRU (- 1,5 M€), qui excède les nouvelles inscriptions positives. Cet écart est couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé (Ch. 1068) inscrit en recettes.

Les dépenses d'investissement

Restes à réaliser 2025

Les restes à réaliser 2025, reportés au budget supplémentaire, s'élèvent à 404 607.52€ et se répartissent par chapitre comme suit :

Chapitre / Opération	Montant
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (total)	77 461,24 €
Ingénierie pour diverses opérations	74 705,52 €
Etudes Coulée Verte	2 755,72 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (acquisitions foncières)	19 375,98 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » (total)	307 770,30 €
Travaux Av. Île-de-France / Ch. Lontan / Av. Bourbon	229 337,90 €
Travaux Grande Place	56 623,09 €
Travaux Maison Welmant	17 892,83 €
Travaux Parc Lacaussade	2 381,48 €
Travaux Carré Église	1 535,00 €
Total	404 607,52 €

Propositions nouvelles 2026 :

Les propositions nouvelles en dépenses s'élèvent à 3 711 474.21€ au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et comprennent les opérations détaillées ci-après :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (+8 066 474.21€)

Opération ANRU / Nature	Montant
ANRU020202 — Rues Mélodiom-Rouloff-Victor Hugo - Travaux (ajustement technique du chapitre.23 → chapitre.21)	1 475 000,00 €
ANRU020303 — Rue de la République / Acquisitions foncières (ajustement technique du chapitre 27 → chapitre 21)	210 000,00 €
ANRU030202 — Grande Place / Travaux (ajustement écritures 2025 non comptabilisées au Compte Administratif)	1 331 098,00 €
ANRU030203 — Grande Place / Acquisitions foncières (ajustement technique du chapitre 27 → chapitre 21)	3 325 000,00 €
ANRU030502 — Carré Église / École des Frères — Travaux (réfection peinture Église — besoin nouveau)	38 000,00 €
Dépenses imprévues (inscription PPI — équilibre section)	1 687 376,21 €
Total chapitre 21 — Propositions nouvelles	8 066 474,21 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » (- 825 000€)

Nature	Montant
Inscription hors PPI — gestion des avances forfaitaires (contrepartie en dépenses des avances forfaitaires inscrites au chapitre 041 en recettes)	650 000,00 €
ANRU020202 — Rues Mélodiom-Rouloff-Victor Hugo (ajustement technique du chapitre 23 → chapitre21, sens négatif)	- 1 475 000,00 €
Total chapitre 23	- 825 000,00 €

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » (- 3 350 000€) : ces mouvements correspondent aux ajustements techniques de reclassement des acquisitions foncières du chapitre 27 vers le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », conformément aux règles de nomenclature comptable M57.

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » (380 000€) : ces crédits sont destinés au remboursement des avances forfaitaires liées aux opérations ANRU.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- D'approuver le Budget Supplémentaire– Budget Annexe de l'ANRU pour l'exercice 2026, tel qu'il a été diffusé dans le rapport général.

AFFAIRE N°9 / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET COLOSSE

Le **Budget supplémentaire** est un acte de report et d'ajustement. . Il a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante :

- d'intégrer les restes à réaliser et les soldes d'exécution issus de l'exercice précédent ,
- de procéder à des ajustements, des virements de crédits et des inscriptions nouvelles, rendus nécessaires par l'évolution de l'exécution budgétaire ou par les engagements pris lors de l'adoption du budget primitif.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement intègre un apport de dotation du budget principal de la Ville ainsi qu'un ajustement des dotations aux amortissements en opérations d'ordre.

	BUDGET PRIMITIF 2026	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2025	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	403 000,00 €			453 000,00 €
011 Charges à caractère général	182 000,00 €			182 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00 €			70 000,00 €
014 Atténuation de produits	- €			- €
85 Autres charges de gestion	- €			- €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	252 000,00 €			252 000,00 €
86 Charges financières	101 000,00 €			101 000,00 €
87 Charges spécifiques	- €			- €
88 Provisions	- €			- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	353 000,00 €			353 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement				- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	50 000,00 €		100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	50 000,00 €			100 000,00 €
D002 Déficit de fonctionnement reporté		- €		- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	403 000,00 €			453 000,00 €
013 Atténuation de charges (sauf icne)				- €
70 Produits et taxes	140 000,00 €			140 000,00 €
73 Impôts et taxes				- €
731 Fiscalité locale				- €
74 Dotations, participations	213 000,00 €	50 000,00 €		263 000,00 €
75 Autres produits de gestion				- €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	353 000,00 €			403 000,00 €
76 Produits financiers				- €
77 Produits spécifiques				- €
78 Reprise sur amortissement, dépréciation et provisions				- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	353 000,00 €			403 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €			50 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	50 000,00 €			50 000,00 €
R002 Exédent de fonctionnement reporté		- €		- €

🕒 Les recettes de fonctionnement :

Le budget supplémentaire intègre un besoin nouveau correspondant à une dotation versée par le budget Ville au budget Colosse, afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Chapitre	Montant
Chapitre 74 « Dotations, participations » (dotation du Budget Ville)	50 000 €

I. **Les dépenses de fonctionnement :**

Les crédits de dépenses supplémentaires concernent l'ajustement des dotations aux amortissements, inscrit en opérations d'ordre de transfert entre sections. Cette écriture est neutre budgétairement : elle trouve sa contrepartie au chapitre 040 en recettes d'investissement, pour un montant strictement identique.

Chapitre	Montant
Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	50 000 €

La section d'investissement

La section d'investissement intègre le solde d'exécution négatif de l'exercice 2025, l'excédent de fonctionnement capitalisé, les restes à réaliser issus de cet exercice, ainsi que les ajustements budgétaires nécessaires à la poursuite des opérations du Colosse.

	BUDGET PRIMITIF 2026	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2025	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	471 000,00 €			1 001 810,19 €
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €		18 938,18 €	38 938,18 €
204 Subventions d'équipement				- €
21 Immobilisation corporelles	255 000,00 €	15 000,00 €	14 169,45 €	284 169,45 €
23 Immobilisations en cours	- €		60 463,02 €	60 463,02 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	275 000,00 €			383 570,65 €
16 Emprunts et dettes assimilées	116 000,00 €			116 000,00 €
27 Autres immobilisations financières				- €
13 Subventions d'investissement	- €			- €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	116 000,00 €			116 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	391 000,00 €			499 570,65 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	- €		50 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	30 000,00 €			30 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	80 000,00 €			80 000,00 €
D001 - Déficit d'investissement reporté		422 239,54 €		422 239,54 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	471 000,00 €			1 001 810,19 €
13 Subventions d'investissement	56 000,00 €		63 617,05 €	119 617,05 €
16 Emprunts et dettes assimilées	- €			- €
204-subvention d'équipement versées	150 000,00 €	324 233,77 €		474 233,77 €
23 Immobilisations en cours				- €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	206 000,00 €			593 850,82 €
10 Dot et fonds divers (sauf 1068)	185 000,00 €			185 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		92 959,37 €		92 959,37 €
27 Autres immobilisations financières				- €
024 - Produits de cession				- €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	185 000,00 €			277 959,37 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	391 000,00 €			871 810,19 €
021 Virement de la section de fonct.	- €			- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	50 000,00 €		100 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	30 000,00 €			30 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	80 000,00 €			130 000,00 €
R001 Excédent d'investissement reporté		- €		- €

Les recettes d'investissement

Excédent de fonctionnement capitalisé

Les recettes d'investissement intègrent l'excédent de fonctionnement capitalisés inscrit au chapitre 1068 pour un montant de 92 959,37 €.

Restes à réaliser 2025

Le report de subventions d'investissement inscrit au Chapitre 13 « Subventions d'investissement » s'élève à 63 617,50 €, et concerne l'opération suivante:

Opérations	Montant
Bassin de Baignade	63 617,50 €

Propositions nouvelles 2026 :

Les propositions nouvelles en recettes comprennent les éléments suivants :

Chapitre	Montant
Chapitre 204 « subvention d'équipement versées » (ajustement de la subvention d'équipement versée par la Ville)	324 233,77 €
Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » (contrepartie en recettes d'investissement des dotations aux amortissements inscrites au chapitre 042 en fonctionnement)	50 000 €
Total	374 233,77 €

🕒 Les dépenses d'investissement

Déficit d'investissement reporté

Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté inscrit au chapitre D001 pour un montant de 422 239,54 €.

Restes à réaliser 2025

Les restes à réaliser 2025, reportés au budget supplémentaire, s'élèvent à 93 570, 65 € et se répartissent par chapitre comme suit :

Chapitre / Opération	Montant
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (total)	18 938,18 €
Acquisition d'un portail Web	7 409,18 €
Etudes pour l'aménagement du Colosse	11 529 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (acquisitions foncières)	14 169,45 €
Travaux de raccordement électrique	10 201,83 €
Divers acquisitions (remplacement electro vanne, bornes de tri...etc)	3 967,62 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » (total)	60 463,02 €
Travaux aménagement accès du parc	49 572,07 €
Travaux Bassin de baignade	10 890,95 €
Total	93 570,65 €

Propositions nouvelles 2026 :

Les propositions nouvelles en dépenses d'investissement s'élèvent à 15 000 € au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (+15 000€)

Opération Colosse / Nature	Montant
Dépenses imprévues (inscription PPI)	15 000 €

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- D'approuver le Budget Supplémentaire– Budget Annexe du Colosse pour l'exercice 2026, tel qu'il a été diffusé dans le rapport général.

AFFAIRE N°10 / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET FOSSOYAGE

Le **Budget supplémentaire** est un acte de report et d'ajustement. Il a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante :

- d'intégrer les restes à réaliser et les soldes d'exécution issus de l'exercice précédent ,
- de procéder à des ajustements, des virements de crédits et des inscriptions nouvelles, rendus nécessaires par l'évolution de l'exécution budgétaire ou par les engagements pris lors de l'adoption du budget primitif.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement intègre l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice précédent, ainsi que les ajustements nécessaires en charges à caractère général et en charges de personnel.

	BUDGET PRIMITIF 2026	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER 2025	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 000,00 €			34 985,03 €
011 Charges à caractère général	6 000,00 €	985,03 €		6 985,03 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	18 000,00 €	10 000,00 €		28 000,00 €
014 Atténuation de produits	- €			- €
65 Autres charges de gestion	- €			- €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	24 000,00 €			34 985,03 €
66 Charges financières	- €			- €
67 Charges spécifiques	- €			- €
68 Provisions	- €			- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 000,00 €			34 985,03 €
023 Virement à la section d'investissement				- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €			- €
D002 Déficit de fonctionnement reporté		- €		- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 000,00 €			34 985,03 €
013 Atténuation de charges (sauf icne)				- €
70 Produits et taxes	24 000,00 €			24 000,00 €
73 Impôts et taxes				- €
731 Fiscalité locale				- €
74 Dotations, participations	- €			- €
75 Autres produits de gestion				- €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	24 000,00 €			24 000,00 €
76 Produits financiers				- €
77 Produits spécifiques				- €
78 Reprise sur amortissement, dépréciation et provisions				- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 000,00 €			24 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €			- €
R002 Excédent de fonctionnement reporté		10 985,03 €		10 985,03 €

Ⓜ **Les recettes de fonctionnement :**

Le budget supplémentaire intègre le report de l'excédent de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice 2025, à hauteur de 10 985,03 €.

Chapitre	Montant
Chapitre R002 « Excédent de fonctionnement reporté »	10 985,03€

I. Les dépenses de fonctionnement :

Les crédits de dépenses supplémentaires couvrent un ajustement des charges à caractère général ainsi qu'un renforcement des crédits alloués aux charges de personnel.

Chapitre	Montant
Chapitre 011 « Charges à caractère général»	985,03 €
Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »	10 000 €
Total	10 985,03 €

La section d'investissement

La section d'investissement ne comporte pas de crédits budgétaires au titre du présent budget supplémentaire.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver le Budget Supplémentaire – Budget Annexe Fossoyage pour l'exercice 2026, tel qu'il a été diffusé dans le rapport général.

AFFAIRE N°11 / COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - PROPOSITION DES COMMISSAIRES AU DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

Les communes perçoivent les produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, déterminées par les services de l'Etat.

Chaque année se réunit une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Le rôle de la CCID est d'émettre des avis sur ces valeurs locatives cadastrales et d'en assurer leur mise à jour régulière. La Commission se réunit une fois par an.

A chaque renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle CCID doit être constituée. 32 candidats sont proposés par le Conseil municipal. 16 d'entre eux (8 titulaires et 8 suppléants) sont ensuite choisis par le Directeur Régional des Finances publiques pour siéger à la Commission.

Les commissaires doivent être :

- âgés de plus de 25 ans,
- de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- inscrits sur les rôles d'imposition de la commune,
- intéressés et/ou compétents en matière d'impôts directs locaux.

La liste des contribuables proposés est jointe en annexe.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- D'approuver la liste des candidats jointe en annexe pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

AFFAIRE N°12 / DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT(SPL ERD)

La Commune est actionnaire de la SPL Est Réunion Développement au capital de 570 000 € et à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 16 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est nécessaire de désigner un représentant au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL.

Conformément à l'article L225-19 du code de commerce, l'article 15 des statuts de la société prévoit :

« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge ».

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT et des dispositions du code de commerce,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De désigner un administrateur pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société SPL Est Réunion Développement ;

Article 2 :

- De désigner ce même élu pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Est Réunion Développement ;

Article 3 :

- D'autoriser cet élu à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL Est Réunion Développement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société ;

Article 4 :

- D'autoriser son représentant à accepter toute fonction ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président ;

Article 5 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°13 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE

I. CONTEXTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet de chaque collectivité sont créés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver que le poste de Responsable de la Police Municipale, inscrit au tableau des effectifs de la collectivité et initialement ouvert au grade de Chef de service de police municipale (catégorie B), soit désormais également ouvert au grade de Brigadier-chef principal relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) ;

Article 2 :

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Intitulé du poste	Situation actuelle	Nouvelle situation
Responsable de la police municipale	Ouvert au grade de Chef de service de police municipale (Catégorie B)	Ouvert aux grades de : - Chef de service de police municipale (Catégorie B) - Brigadier-chef principal (Catégorie C)

Article 3 :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes au budget de la collectivité ;

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°14 / CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ATA)

I. CONTEXTE

Chaque année, la Ville de Saint-André connaît un surcroît temporaire d'activité résultant :

- de la nécessité d'assurer la continuité du service public dans un contexte de renforcement des interventions de proximité ;
- de la mise en œuvre de projets et opérations nécessitant un appui administratif et technique renforcé ;
- de la nécessité de répondre aux besoins accrus en matière d'entretien des équipements publics, de gestion administrative, d'accueil du public, de traitement des dossiers et d'appui logistique aux services ;

Considérant que ces besoins présentent un caractère temporaire et non permanent, ne justifiant pas la création d'emplois permanents ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, de procéder à la création d'emplois non permanents relevant des grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial ;

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver la création de 10 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, selon les nécessités du service, à compter de l'adoption de la présente délibération ;

Ces emplois pourront être pourvus dans les grades suivants :

-D'Adjoint administratif territorial, afin d'assurer des missions administratives, d'accueil, de secrétariat, de gestion et de suivi de dossiers ;

-D'Adjoint technique territorial, afin d'assurer des missions techniques, logistiques, d'entretien, de maintenance ou d'appui opérationnel.

Article 2 :

- Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée.

Les contrats seront conclus pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de 18 mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du CGFP.

Article 3 :

- La rémunération des agents recrutés sera déterminée par l'autorité territoriale, par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint technique territorial, en tenant compte des fonctions occupées, de l'expérience professionnelle et des qualifications détenues ;

Les agents pourront, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, conformément aux délibérations en vigueur.

Article 4 :

- Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026.

AFFAIRE N°15 / MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS PLACES EN CONGE DE LONGUE MALADIE (CLM) PI CONGE DE GRAVE MALADIE (CGM)

I. CONTEXTE

Le régime indemnitaire des agents publics territoriaux est encadré par le principe de parité avec la fonction publique d'État, conformément à l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, qui prévoit que les collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux applicables aux services de l'État.

À ce titre, le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 est venu modifier le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 afin d'introduire, à compter du 1er septembre 2024, un dispositif de maintien partiel du régime indemnitaire des agents publics de l'État placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM).

Ainsi, les agents de l'État peuvent désormais bénéficier du maintien d'une partie de leurs primes et indemnités à hauteur de :

- 33 % durant la première année de CLM ou de CGM ;
- 60 % durant les deuxième et troisième années.

En revanche, le régime indemnitaire demeure suspendu en cas de congé de longue durée (CLD).

En vertu du principe de parité, le régime indemnitaire des agents territoriaux ne peut être plus favorable que celui des agents de l'État. Si le Décret n°2024-641 offre désormais la possibilité aux collectivités d'aligner le maintien partiel des primes pour les agents en CLM ou CGM, cette disposition demeure facultative et soumise à la libre appréciation de notre assemblée, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance.

Par ailleurs, il convient de souligner que la collectivité participe déjà de manière obligatoire et active au financement de la **protection sociale complémentaire (PSC)** de ses agents. Ce dispositif d'assurance prévoyance, auquel la commune contribue financièrement, a précisément pour objet de pallier les pertes de revenus et de garantir un maintien de salaire (prévoyance indiciaire et indemnitaire) en cas d'arrêt maladie prolongé.

Instaurer le maintien partiel direct du régime indemnitaire par la collectivité conduit à une redondance des mécanismes de prise en charge par rapport aux garanties assurantielles individuelles déjà cofinancées par l'employeur.

Instaurer le maintien partiel direct du régime indemnitaire par la collectivité permet de renforcer efficacement ce bouclier social. Loin d'être une simple redondance, ce dispositif vient s'articuler harmonieusement avec les garanties de la PSC afin de sécuriser au maximum le pouvoir d'achat des agents les plus lourdement touchés par la maladie.

Afin de concrétiser cet engagement social fort tout en garantissant une gestion équilibrée des deniers publics, et en cohérence avec l'avis favorable des représentants du personnel, il est proposé

au Conseil Municipal de transposer le dispositif de maintien partiel du régime indemnitaire prévu par le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024.

Le régime indemnitaire sera donc désormais maintenu dans les conditions réglementaires susmentionnées sans rétroactivité, l'antériorité n'étant juridiquement pas possible, le droit administratif prévoyant que toute délibération fixant ou modifiant un régime indemnitaire est un acte créateur de droits qui ne peut pas avoir d'effet rétroactif.

Ainsi, son application ne s'établira qu'aux situations nées après son entrée en vigueur et sa transmission au contrôle de légalité.

Avis de la commission sectorielle :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- **De transposer le dispositif de maintien partiel du régime indemnitaire prévu par le Décret n°2024-641.** Le régime indemnitaire sera donc désormais maintenu dans les conditions réglementaires susmentionnées sans rétroactivité, l'antériorité n'étant juridiquement pas possible, le droit administratif prévoyant que toute délibération fixant ou modifiant un régime indemnitaire est un acte créateur de droits qui ne peut pas avoir d'effet rétroactif.

Ainsi, son application ne s'établira qu'aux situations nées après son entrée en vigueur et sa transmission au contrôle de légalité.

Article 2 :

- Monsieur le Maire ou son Elue Déléguée sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°16 / CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

I. CONTEXTE

Les prochaines élections professionnelles auront lieu, pour l'ensemble de la fonction publique, le 10 décembre 2026.

A cette occasion, les représentants du personnel de la Ville et du CCAS de Saint-André seront élus au sein du nouveau Comité Social Territorial (CST).

Le Code général de la fonction publique, en ses articles L. 251-5 à L. 251-10, prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par ailleurs il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De décider de créer un Comité Social Territorial (CST) commun, compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action sociale de Saint-André ;

Article 2 :

- De fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à huit (8) titulaires et huit (8) suppléants ;

Article 3 :

- De décider de maintenir la parité numérique et fixe, par conséquent, le nombre de représentants des employeurs (Commune et CCAS) à huit (8) titulaires et huit (8) suppléants ;

Article 4 :

- De prévoir le recueil du vote du collège des représentants des employeurs lors des séances du comité social territorial ;

Article 5 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°17 / ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE AU PROFIT DES ELUS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

Conformément aux dispositions de l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de nommer Monsieur Bertrand HUBY en qualité de référent déontologue pour une durée de trois (3) ans, renouvelable. Ce choix s'appuie sur son parcours professionnel ainsi que sur ses compétences reconnues dans ce domaine.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver la convention définissant le cadre des missions du référent déontologue, laquelle précise notamment les modalités de sa saisine. Ce dernier pourra être sollicité par tout élu de la commune, selon les procédures détaillées en annexe.

Il est rappelé que le référent déontologue exerce ses fonctions dans le strict respect des principes d'indépendance et d'impartialité, conformément aux stipulations de la convention et aux textes réglementaires applicables.

À ce titre, il est soumis à une obligation de secret professionnel et de discrétion absolue concernant l'ensemble des informations, faits ou documents portés à sa connaissance dans le cadre de ses attributions.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De désigner, en application de l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUBY Bertrand, choisi en raison de son expérience et de ses compétences, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable ;

Article 2 :

- D'adhérer à la convention relative aux missions de référent déontologue annexée au présent rapport ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre du service de référent déontologue.

AFFAIRE N°18 / ETUDE PREALABLE D'AIDE A LA DECISION AU SUJET DE LA CREATION D'UN CAMPUS EST SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

I. CONTEXTE

Il est rappelé à l'assemblée que le projet de Pôle d'enseignement supérieur et de recherche est inscrit au niveau de la révision du PLU, parmi les 7 Pôles économiques majeurs du développement de notre territoire.

Ce projet a fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 04 Octobre 2022 avec les partenaires suivants :

- Région Réunion
- Université de la Réunion
- Commune de Saint-André

II. OBJET DE L'ETUDE

Dans le cadre de ce projet, la Région propose de mener une étude préalable à la décision concernant la création du Campus Est.

L'étude à réaliser, objet du présent marché ci-annexé, vise à imaginer un campus à la fois innovant, durable et en réseau sur tout le territoire de l'Est qui :

- intègre d'une part, les dynamiques de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de cette microrégion et le développement du site du Colosse (11 hectares environ)
- propose d'autre part, une signature au futur campus en cohérence notamment avec le futur lycée du tourisme et de l'hôtellerie

Cette étude C comprend 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic des formations
- Phase 2 : Réalisation d'un scénario de développement du campus Est
- Phase 3 : Modélisation du Campus Est et de sa feuille de route

III. FINANCEMENT DE L'ETUDE

Cette étude dont le coût prévisionnel HT est estimé à 45 000 € sera financée comme suit :

- Région : 15 000 €
- Université : 15 000 €
- Commune de Sain-André : 15 000 €

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De valider le cahier des charges de l'étude ci-annexée ;

Article 2 :

- De valider le plan de financement de l'étude et la participation de la ville à hauteur de 15 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires en 2026 au Budget principal ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents concernant cette affaire.

SAINT-ANDRE UNE VILLE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVE

AFFAIRE N°19 / LOTISSEMENT LES FLAMBOYANTS - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 1643 A MONSIEUR HENDRICK LUDEL ET A MADAME GENADA ANDREA - ANNULE ET REMPLACE LA DCM250911_025

I. CONTEXTE

Dans le cadre d'une politique en vue de favoriser l'accès à la propriété et considérant qu'il n'existe pas d'intérêt foncier à conserver les biens, indiqués ci-après viabilisés et libres de toute occupation, la collectivité souhaite vendre ces derniers afin de permettre aux administrés de procéder à la construction d'habitation.

Une délibération a donc été prise le 11 décembre 2019 pour définir les conditions de vente (publicité, prix, projet, respect du PLU) de ces 8 parcelles communales situées sur le lotissement Flamboyant à la Cressonnière.

Un avis des domaines a été sollicité en date du 04 mars 2019 évaluant le bien à 230 € / m². Le conseil municipal a validé le prix de cession à 250 € / m².

Le 1^{er} juillet 2021, la commune a procédé à un appel à candidature pour la vente de ces terrains communaux qui a été publié à la fois dans les journaux locaux (JIR et QUOTIDIEN), sur le site internet de la ville le 1^{er} juillet 2021 ainsi que sur le lotissement via un panneau.

Les biens concernés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Adresse</u>	<u>Zonage PLU</u>	<u>Prix de vente fixé par la commune</u>
BD 1630	444 m ²	66 HLM Cressonnière	UB	250 € / m ²
BD 1631	285 m ²		UB	
BD 1635	169 m ²		UB	
BD 1636	196 m ²		UB	
BD 1637	198 m ²		UB	
BD 1643	335 m ²		UB	
BD 1683	279 m ²		UB	
BD 1684	296 m ²		UB	

II. DECISION DE LA COMMISSION

Monsieur LUDEL Hendrick et Madame GENADA Andréa, demeurant au 105 rue de Cambuston à Saint André, ont sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BD 1643 selon les conditions visées ci-dessus.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente au prix de 83 750 € (250 €/m²) du bien cadastré BD 1643 représentant une superficie de 335 m² ;

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la cession du bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

AFFAIRE N°20 / LOTISSEMENT LES FLAMBOYANTS - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BD 1683 ET BD 1684 A MADAME MARIE-THERESE ALAMELE - ANNULE ET REMPLACE LA DCM250605_021

I. CONTEXTE

Dans le cadre d'une politique en vue de favoriser l'accès à la propriété et considérant qu'il n'existe pas d'intérêt foncier à conserver les biens, indiqués ci-après viabilisés et libres de toute occupation, la collectivité souhaite vendre ces derniers afin de permettre aux administrés de procéder à la construction d'habitation.

Une délibération a donc été prise le 11 décembre 2019 pour définir les conditions de vente (publicité, prix, projet, respect du PLU) de ces 8 parcelles communales situées sur le lotissement Flamboyant à la Cressonnière.

Un avis des domaines a été sollicité en date du 04 mars 2019 évaluant le bien à 230 € / m².
Le conseil municipal a validé le prix de cession à 250 € / m².

Le 1^{er} juillet 2021, la commune a procédé à un appel à candidature pour la vente de ces terrains communaux qui a été publié à la fois dans les journaux locaux (JIR et QUOTIDIEN), sur le site internet de la ville le 1^{er} juillet 2021 ainsi que sur le lotissement via un panneau.

Les biens concernés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Adresse</u>	<u>Zonage PLU</u>	<u>Prix de vente fixé par la commune</u>
BD 1630	444 m ²	66 HLM Cressonnière	UB	250 € / m ²
BD 1631	285 m ²		UB	
BD 1635	169 m ²		UB	
BD 1636	196 m ²		UB	
BD 1637	198 m ²		UB	
BD 1643	335 m ²		UB	
BD 1683	279 m ²		UB	
BD 1684	296 m ²		UB	

II. DECISION DE LA COMMISSION

Madame Marie-Thérèse ALAMELE, demeurant au 62 ruelle Camalon à Saint André, a sollicité la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées BD 1683 et BD 1684 selon les conditions visées ci-dessus.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente au prix de 143 750 € (250 €/m²) des biens cadastrés BD 1683 et BD 1684 représentant une superficie totale de 575 m² ;

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la cession du bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

SAINT-ANDRE UNE GOUVERNANCE DEDIEE DE PROXIMITE

AFFAIRE N°21 / APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS CHARGE DE MISSION « VILLE AMIE DES AINES »

I. CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la politique municipale en faveur des seniors et de la mise en œuvre de la démarche « Ville Amie des Aînés », il apparaît nécessaire de renforcer l'ingénierie de projet dédiée à cette politique publique.

Considérant que la démarche « Ville Amie des Aînés » nécessite une coordination transversale des actions, un suivi administratif et technique ainsi qu'une animation partenariale dédiée, il est proposé de conclure une convention entre la commune de Saint-André et le CCAS afin de permettre la mise à disposition, par le CCAS, d'un agent chargé de mission « Ville Amie des Aînés ».

Cet agent aura notamment pour missions :

- La coordination et le suivi du Plan Seniors communal ;
- L'animation de la démarche « Ville Amie des Aînés » ;
- Le suivi des actions menées en faveur des seniors ;
- La coordination des partenaires institutionnels et associatifs ;
- La préparation et le suivi des dossiers liés au label « Ville Amie des Aînés ».

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de Saint André auprès de la commune, chargé de mission « ville amie des aînés », annexée à la présente délibération ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant afférent à son exécution ;

Article 3 :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

AFFAIRE N°22 / ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA) ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE « VILLE AMIE DES AINES »

I. CONTEXTE

Face aux enjeux liés au vieillissement démographique, la commune souhaite renforcer son engagement en faveur du bien-vieillir et du maintien de l'autonomie des personnes âgées.

Depuis 2024, la collectivité a mis en œuvre un Plan Seniors ambitieux ayant conduit à la création de la Maison des Seniors ainsi qu'au développement de plus de 100 actions annuelles destinées aux seniors de la ville.

Cette politique volontariste traduit la volonté municipale de favoriser l'inclusion sociale, la participation citoyenne, l'accès aux services, la prévention de l'isolement ainsi que le maintien du lien intergénérationnel.

Dans cette continuité, il apparaît opportun pour la commune d'intégrer le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés afin de bénéficier d'un accompagnement méthodologique, de valoriser les actions engagées et de renforcer l'adaptation du territoire aux enjeux du vieillissement.

La commune s'engage ainsi à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la démarche « Ville Amie des Aînés » et notamment à :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
- Définir, mettre en œuvre et évaluer un plan d'actions autour des thématiques (de transports et mobilité, habitat, lien social et solidarité, culture et loisirs ; participation citoyenne et emploi, autonomie, services et soins ; information et communication.)
- Informer annuellement le RFVAA des avancées du projet ;
- Participer activement à la vie du réseau et aux échanges de bonnes pratiques.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver l'adhésion de la commune au réseau francophone des villes amies des aînés ainsi qu'au réseau mondial des villes amies des aînés de l'OMS ;

Article 2 :

- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette adhésion ;

Article 3 :

- De désigner :

- Madame BRENNUS en qualité de représentant titulaire de la collectivité ;
- Monsieur REGEL en qualité de représentant suppléant ;

Article 4 :

- De s'engager à inscrire annuellement les crédits nécessaires au paiement de la cotisation correspondante, dont le montant est fixé selon le nombre d'habitants de la collectivité ;

Article 5 :

- D'affirmer la volonté de la commune de poursuivre et renforcer son plan seniors afin de favoriser le bien-vieillir, l'autonomie et l'inclusion des aînés sur le territoire communal.

AFFAIRE N°23 / SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION (CTAI)

I. CONTEXTE

En matière d'éléments statistiques portant sur les personnes nouvellement arrivées à la Réunion, l'enquête INSEE « Immigrés et descendants d'immigrés - Édition 2023 » fait état de la présence d'environ 21 000 personnes en situation de mobilité à La Réunion en 2020. La ville de Saint-André accueille environ 6 % de l'ensemble de cette population issue de parcours migratoire.

Un total de 493 personnes a signé un Contrat d'Intégration Républicain (CIR) en 2024. Les principales nationalités représentées proviennent de l'océan Indien :

- Malgache : 42%
- Comorienne : 25%
- Mauricienne : 14%

Environ 9,5 % des signataires du CIR sont domiciliés à Saint-André.

Afin de permettre d'accompagner ce public nouvellement arrivé sur le territoire communal, le CCAS de Saint-André a répondu à un appel à projets de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) sur une période de trois ans (subvention prévisionnelle attribuée au CCAS : 30 000 € par an).

L'action sera déployée à destination de la population du secteur Fayard-Chemin du Centre au travers du Centre Social et s'articulera autour de l'inclusion sociale, de la maîtrise de la langue française, de l'accès aux droits et aux services et de l'accompagnement vers l'emploi.

Avis de la commission :

L'avis de la commission sera donné en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- De valider la Signature d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) entre le Maire de Saint-André, Monsieur Joé BEDIER et le Préfet de la Réunion, Monsieur Patrice LATRON.